## République Française - Département du Nord Arrondissement d'Avesnes

## Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes <u>Siège Social</u>: Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc 59363 AVESNES SUR HELPE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre 2024 à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du 30 septembre 2024.

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 54

Etaient présents : 36 Etaient absents : 7 Etaient excusés : 1 Procurations : 10

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer. Monsieur Blomme est désigné Secrétaire de Séance.

#### Délibération n° 31-2024

# **OBJET :** PROLONGATION DU MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, POSTES DE TRANSFORMATION, RENFORCEMENTS, EXTENSIONS, EFFACEMENT

En date du 19 avril 2022, le SEAA a conclu un marché de travaux sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

Ce marché a pour objet la réalisation de travaux d'électrification, y compris les postes de transformation, de renforcement, d'extension et d'effacement de réseaux.

C'est un marché qui a été alloti en 4 lots. Chaque lot correspond au territoire géographique des 4 EPCI de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe.

C'est l'entreprise EIFFAGE qui est actuellement titulaire des lots sur la 3CA, la CCSA et la CAMVS.

C'est le groupement DUEZ TROMONT qui est actuellement titulaire du lot sur la CCPM.

La durée du marché est de un (1) an, reconductible tacitement deux fois un an.

Ce marché public permet de faire exécuter les travaux inscrits à la programmation FACE. En effet, chaque année le syndicat sollicite auprès de l'Etat une enveloppe financière afin de réaliser des travaux de sécurisation, renforcement, extension et enfouissement de réseaux.

Considérant que la totalité des travaux inscrits aux programmes FACE des années 2024 et antérieurs ne seront pas engagés à la date d'expiration du présent accord cadre et que, par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution de l'accord cadre à bons de commande au-delà de la date du 19 avril 2025 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-8 ; Vu l'accord cadre notifié le 19 avril 2022 pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois un an ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

**DECIDE** de prolonger jusqu'au 30 septembre 2025 la durée de l'accord cadre, notifié le 19 avril 2022, ayant pour objet « Travaux neufs d'électrification – Lignes basses tension, lignes hautes tension catégorie A, poste de transformation, renforcements, extensions et effacements, branchements »

**DIT** que cette prolongation s'applique à chaque lot de l'accord cadre

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le......

Transmis à la Sous-Préfecture le......

Reçu le ......

Identifiant de Télétransmission